

Le 15 Janvier 2019

Objet : Retrait immédiat en France du **ROUNDUP PRO 360**

Madame, Monsieur, Cher(e) Client(e),

Par un jugement du 15 Janvier 2019, le tribunal administratif de Lyon a annulé l'autorisation de mise en marché (AMM) de la spécialité : ROUNDUP PRO 360 (herbicide à base de glyphosate).

L'ANSES vient de notifier l'annulation de cette autorisation de mise en marché.

Cette interdiction est applicable à compter du 15 Janvier 2019 : en conséquence la vente, la distribution et l'utilisation du produit Roundup Pro 360 sont désormais interdites.

Nous procédons donc à la reprise des stocks de ce produit que nous vous avons commercialisé, et présents dans vos exploitations.

Pour une bonne organisation de ces retours, nous vous saurons gré de déposer votre stock produit « ROUNDUP PRO 360 » (et seulement cette marque) dans votre centre d'approvisionnement TERNOVEO le plus proche de votre domicile.

La date butoir des retours produits est fixée au 1<sup>er</sup> Février 2019.

Au-delà de cette date, nous considérons que tous vos volumes achetés dernièrement ont été utilisés sur votre exploitation.

Pour plus de renseignements, contacter votre Technico-Commercial TERNOVEO.

Recevez, Madame, Monsieur, Cher(e) Client(e), l'expression de nos sentiments distingués.

C.D

Directeur Commercial Appro